



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00175

Numéro SIREN : 311 799 456

Nom ou dénomination : SCHENKER FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2015 sous le numéro de dépôt 6285

Cabinet Antoine LEGOUX

Expert - Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert Judiciaire près la Cour d'Appel de Paris
Chargé d'interventions à l'Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne
Expert près les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles
Membre élu à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

SCHENKER FRANCE

Société par actions simplifiée
au capital de 4.713.104 euros
Zone Industrielle Nord
85600 MONTAIGU
RCS LA ROCHE SUR YON 311 799 456

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR
DES APPORTS PROPOSEE DANS LE CADRE
DE LA FUSION ABSORPTION
DES SOCIETES JOYAU SAS ET SCHENKER SA
PAR LA SOCIETE SCHENKER FRANCE**

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)



155, RUE DE LA POMPE - 75116 PARIS - Tél : +33 1 45 53 20 34 - Fax : +33 9 70 06 19 31
ETBS SECONDAIRE : 2, AV. DE BOURGOGNE - 44500 LA BAULE - Tél : +33 2 40 66 57 57 - Fax : +33 9 70 06 19 31
antoine.legoux@legoux-associes.com - www.legoux-associes.com
N° SIRET : 530 999 036 00011 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 70 530 999 036 - CODE APE : 6920Z
Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèques est accepté.

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions des sociétés SCHENKER FRANCE, JOYAU SAS et SCHENKER SA en date des 18 mai 2015 et 30 juin 2015 concernant l'opération de fusion absorption des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA (ci-après dénommée « Société Absorbée ») par la société SCHENKER FRANCE (ci-après dénommée « Société Absorbante »), je vous présente mon rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de la fusion absorption.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 24 juillet 2015. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

- I.1 Présentation des sociétés**
- I.2 Motifs et but de l'opération**
- I.3 Charges et conditions de l'opération**
- I.4 Conditions suspensives**

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

- II.1 Description des apports**
- II.2 Evaluation des apports**
- II.3 Rémunération des apports**

III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

- III.1 Diligences effectuées par le Commissaire aux apports**
- III.2 Appréciation de la valeur des apports**

IV. CONCLUSION

I - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1. Présentation des sociétés

I.1.1 Société absorbante : SCHENKER FRANCE

La société SCHENKER FRANCE est une société par actions simplifiée au capital de 4.713.104 euros dont le siège est à Montaigu (85600), Zone Industrielle Nord, identifiée sous le numéro 311 799 456 RCS La Roche-sur-Yon

La société SCHENKER FRANCE a pour objet toutes activités liées aux opérations de transport, que ce soit par voie maritime, fluviale, terrestre ou aérienne, et de logistique notamment :

- *transports publics de marchandises, transports messagerie,*
- *commission de transport,*
- *entreposage et logistique,*
- *toutes opérations d'assurance, d'affrètement, de transit, et de douane pour les activités mentionnées ci-dessus,*
- *location de véhicules, de conteneurs,*
- *achat du matériel nécessaire à ces activités,*
- *transports de voyageurs, déménagements, agence de voyage,*
- *la participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou bénéficiaires, de fusions d'alliances, de sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique,*
- *et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible de faciliter l'accomplissement des objets ci-dessus.*

Son capital social, qui s'élève à 4.713.104 euros, est divisé en 294.569 actions de 16 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La société absorbante n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital social.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société SCHENKER FRANCE expire le 29 décembre 2076, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

I.1.2 Société absorbée : JOYAU SAS

La société JOYAU SAS est une société par actions simplifiée au capital de 322.276 euros dont le siège est à Montaigu (85600), Zone Industrielle Nord, identifiée sous le numéro 545 450 033 RCS La Roche-sur-Yon.

La société JOYAU SAS est une société par actions simplifiée ayant pour objet :

- *l'exploitation du fonds de commerce de transports publics qui lui a été apporté lors de sa constitution,*
- *l'entreprise générale, en France et en tous pays, de transports et camionnage de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement,*
- *la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messageries et de transports de marchandises et de voyageurs, ainsi que l'agence de voyages,*
- *l'organisation et l'exploitation de tous magasins généraux et tous services d'entrepôts libres de toutes marchandises et de tous biens mobiliers quelconques, notamment toutes manutentions,*
- *l'acquisition, la location, la construction de tout matériel de transports,*
- *l'acquisition, la location, l'installation, l'organisation, l'exploitation sous toutes formes et par tous moyens, la vente, l'échange de tous immeubles ruraux ou urbains, bâtis ou non, de tous fonds de commerce, bureaux ou agences, en un mot de tous biens mobiliers ou immobiliers de quelque nature que ce soit,*
- *l'édification de tous bâtiments, l'amélioration, la réparation ou l'aménagement de tous biens acquis ou loués en vue de toutes destinations industrielles, commerciales ou autres,*
- *et plus généralement, la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés, commerces ou industries, pouvant se rattacher à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ou autrement, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus indiqué,*
- *elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.*

Son capital social, qui s'élève à 322.276 euros, est divisé en 10.396 actions de 31 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société JOYAU SAS expire le 30 juin 2051, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

I.1.3 Société absorbée : SCHENKER SA

La société SCHENKER SA est une société anonyme au capital de 55.805.022 euros dont le siège est à Gennevilliers (92637), 37 route principale du Port, identifiée sous le numéro 550 502 942 RCS Nanterre,

La société SCHENKER SA est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant pour objet :

- *l'exploitation d'une Agence Maritime, l'acquisition, la création et l'exploitation de tous services de transport par voies maritime, fluviale, terrestre et aérienne,*
- *la location de véhicules automobiles de transport de marchandises, la location de conteneurs ainsi que l'achat du matériel nécessaire à ces activités,*
- *la manutention des marchandises, leur réception et leur réexpédition, leur groupage et leur dégroupage, l'emballage et l'ensachage et, généralement, toutes les opérations de consignation, d'affrètement, de transit et de commission de transport,*
- *le magasinage, l'exploitation de magasins généraux agréés, le warrantage des marchandises entreposées,*
- *le négoce de tous matériaux, produits ou marchandises pouvant faciliter ses activités principales, et pour lesquels la société s'oblige à ne délivrer de warrant,*
- *les opérations d'agence et de représentation des compagnies maritimes, fluviales, terrestres, aériennes, d'assurances et de clubs de protection ainsi que toutes les activités habituellement exercées par les agences de voyages,*
- *toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,*
- *la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou bénéficiaires, de fusion, d'alliances, de sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique.*

Son capital social, qui s'élève à 55.805.022 euros, est divisé en 306.621 actions de 182 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Préalablement à la réalisation de la fusion, son capital social sera augmenté d'un montant de 50.000.000 d'euros par élévation de la valeur nominale des 306.621 actions de la société.

Elle n'a émis aucune autre valeur mobilière que les actions composant son capital.

Son exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

La durée de la société SCHENKER SA expire le 31 mars 2037, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

I.1.4 Liens entre les sociétés

A – Lien en capital social :

A la date du présent rapport et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la société JOYAU SAS est et restera détenue à 100% par la société SCHENKER SA.

La société SCHENKER FRANCE est détenue à hauteur de 89,11% par la société JOYAU SAS et à hauteur de 10,89% par la société SCHENKER SA.

A la date de réalisation de la fusion, la société SCHENKER SA sera détenue à 100% par la société DB FRANCE HOLDING SAS.

B – Dirigeants communs :

Monsieur Philippe de CRECY est Président de la société SCHENKER FRANCE et Président du directoire de la société SCHENKER SA.

Monsieur Cyrille Bonjean est Directeur Général de la société SCHENKER FRANCE et membre du directoire de la société SCHENKER SA.

La société SCHENKER SA est Président de la société JOYAU SAS et Monsieur Philippe de Crécy a été désigné en qualité de représentant permanent.

C – Mise en location gérance :

Par acte sous seings privés en date du 24 novembre 2014 à Gennevilliers, la société SCHENKER SA a donné en location-gérance à la société SCHENKER FRANCE avec effet au 1er janvier 2015, l'intégralité de son fonds de commerce de prestataire logistique, d'affrètement et d'organisation de transport maritime et aérien, étant observé que ladite location-gérance prendra fin de plein droit du fait de la réalisation de la présente fusion, à la date de réalisation de ladite fusion.

I.2. Motifs et but de l'opération

La fusion par absorption des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA par la société SCHENKER FRANCE s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la réorganisation du groupe Schenker en France ayant mené à la mise en location gérance du fonds de commerce de la société SCHENKER SA à la société SCHENKER FRANCE le 1^{er} janvier 2015.

Elle permettrait d'améliorer la synergie des compétences et infrastructures au sein du groupe Schenker, afin notamment d'optimiser l'efficacité de fonctionnement de l'organisation du groupe en France pour soutenir la croissance, d'améliorer la cohérence de la marque et des structures juridiques, et de favoriser le développement d'une identité commune.

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 - Comptes utilisés

Les sociétés SCHENKER FRANCE, JOYAU SAS et SCHENKER SA ont chacune, à la date du 31 décembre 2014, arrêté un bilan, un compte de résultat et une annexe.

C'est sur la base de ces documents comptables arrêtés à ladite date du 31 décembre 2014 qu'ont été établies les conditions des opérations de fusion.

I.3.2 Date d'effet de la fusion

A - Date d'effet comptable et fiscale :

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2015.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par les sociétés absorbées à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

B - Date de réalisation juridique :

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, les sociétés absorbées transmettront à la société absorbante tous les éléments composant leur patrimoine respectif dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation définitive des fusions, étant précisé que les fusions seront réalisées dans l'ordre suivant :

1°) fusion-absorption de la société JOYAU SAS par la société SCHENKER FRANCE, puis

2°) fusion-absorption de la société SCHENKER SA par la société SCHENKER FRANCE.

I.3.3 Régime fiscal

A – Impôt sur les sociétés

La fusion absorption de chacune des sociétés absorbées prendra effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2015. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par l'exploitation de chacune des sociétés absorbées, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les soussignés, ès-qualités, au nom de la société qu'ils représentent, ont déclaré soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210A du Code Général des Impôts.

B – Droits d'enregistrement

Les Parties ont déclaré que la présente fusion entrera dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II audit Code, dès lors que les sociétés concernées sont des sociétés de capitaux soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du droit fixe de 500 Euros.

I.3.4 Rétroactivité - Jouissance

La société SCHENKER FRANCE aura la propriété des biens et droits des sociétés absorbées en ce compris ceux qui auraient été omis, soit au traité, soit dans la comptabilité de ces sociétés, à compter de la date de réalisation définitive des fusions.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, elle en aura la jouissance à compter du 1er janvier 2015. Le patrimoine des sociétés absorbées sera dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive des fusions, de sorte que toutes les opérations actives et passives dont les biens et droits transmis auront pu faire l'objet entre le 1er janvier 2015 et cette date seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

L'ensemble du passif des sociétés absorbées à la date de réalisation définitive des fusions, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par les dissolutions des sociétés absorbées, seront transmis à la société absorbante.

I.4. Conditions suspensives

Les présentes fusions seront réalisées et ne deviendront définitives qu'après la réalisation des conditions suspensives ci-après :

Dans un premier temps : augmentation du capital de la société SCHENKER SA d'un montant de 50.000.000 d'euros par élévation de la valeur nominale des 306.621 actions, décidée par la société DB FRANCE HOLDING SAS, agissant en sa qualité d'associé unique de la société SCHENKER SA, et intégralement souscrite par la société DB FRANCE HOLDING SAS.

Dans un deuxième temps : approbation par les sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA, agissant en qualité d'associés de la société SCHENKER FRANCE (i) de la fusion absorption de la société JOYAU SAS dans les conditions prévues, en ce compris l'augmentation et la réduction de capital corrélatives de la société SCHENKER FRANCE et (ii) de la fusion absorption de la société SCHENKER SA dans les conditions prévues, en ce compris l'augmentation et la réduction de capital corrélatives de la société SCHENKER FRANCE.

Dans un troisième temps : approbation par la société SCHENKER SA, agissant en sa qualité d'associé unique de la société JOYAU SAS de la fusion absorption de la société JOYAU SAS dans les conditions prévues.

Dans un quatrième temps : approbation par la société DB FRANCE HOLDING SAS, agissant en sa qualité d'associé unique de la société SCHENKER SA, de la fusion-absorption de la société SCHENKER SA dans les conditions prévues.

La réalisation de ces conditions sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions des associés ou de l'associé unique, selon le cas, des sociétés en cause.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si les conditions suspensives visées aux paragraphes qui précèdent n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2015 au plus tard, le projet de traité serait considéré comme nul et non avenu sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part, ni d'autre.

II - DESCRIPTION ET REMUNERATION DES APPORTS

II.1. Description des apports de la société JOYAU SAS

A la date du 31 décembre 2014, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la société JOYAU SAS consistaient dans les éléments ci-après énumérés.

Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société JOYAU SAS devant être dévolu à la société SCHENKER FRANCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE PAR LA SOCIETE JOYAU SAS SUR LA BASE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2014

I - Biens et droits immobiliers

Un ensemble d'entrepôts et de bureaux ainsi composé :

Adresse	Adresse	Code postal	Ville
RUE MARC SEGUIN	BP 403	42350	LA TALAUDIERE CEDEX
ROUTE DE ST ETIENNE DE MONTLUC	LA LANDE BOURNE CEDEX 109	44220	COUERON
3 RUE JEAN MONET		68390	SAUSHEIM
15 RUE DE L'AVENIR		69740	GENAS
39 RUE AMBROISE PARE		69740	GENAS
CENTRE ROUTIER CHAVAGNE		79260	LA CRECHE
1 RUE NICOLAS SADI CARNOT	POLE D'ACTIVITES DU POINT DU JOUR	85600	BOUFFERE
Z.I. NORD	BP 07003	85607	MONTAIGU CEDEX
RUE DU COURANT	Z.A. LA GARDETTE	33310	LORMONT
RUE MONGE	Z.I. NORD	85000	LA ROCHE SUR YON
52 AVENUE JEAN MERMOZ		93120	LA COURNEUVE

ledit ensemble immobilier apporté globalement pour sa valeur nette
comptable au 31 décembre 2014 de :

13.947.916,42 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Amortissements	Montant net au 31/12/2014
Terrains	4.395.990,11 €	1.573.255,20 €	2.822.734,91 €
Constructions	22.901.215,64 €	11.776.034,13 €	11.125.181,51 €

tel et ainsi que les biens et droits immobiliers susvisés s'étendent et se comportent sans exception, ni réserve, avec toutes leurs aisances et dépendances, lesquelles sont bien connues de la société absorbante ainsi que l'a reconnu son représentant qui en a dispensé d'en faire une plus ample désignation dans le projet de traité.

II - Biens et droits mobiliers

1°/ Les **immobilisations incorporelles** se rattachant aux activités de transport routier de voyageurs et de marchandises, de location de véhicules, taxis, déménagement, entrepôt, messageries, services réguliers par fer, mer et air, commissionnaire groupés, entreprise de camionnage, agence de voyage, exploitées au siège social situé ZI Nord, Montaigu (85600) pour lesquelles la société JOYAU SAS est immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le n°545 450 033, lesdites immobilisations incorporelles comprenant :

- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des marques et des logiciels nécessaires à l'exploitation de l'activité transmise à titre de fusion, connaissances techniques brevetées ou non, et tout savoir-faire attaché à l'activité transmise à titre de fusion, en ce compris notamment le bénéfice des droits de propriété intellectuelle ;
- le bénéfice et la charge des contrats de baux,

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2014 de 2.088,37 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Amortissements /Provisions	Montant net au 31/12/2014
Concessions, brevets et droits similaires	23.824,51 €	21.736,14 €	2.088,37 €

2°/ Les **immobilisations corporelles** (autres que les biens et droits immobiliers), s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme nette de : 125.263,72 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Amortissements	Montant net au 31/12/2014
Installations techniques, matériels et outillages industriels	165.987,48 €	62.831,82 €	103.155,66 €
Autres immobilisations corporelles	108.840,42 €	86.732,36 €	22.108,06 €

3°/ Les **immobilisations financières**, s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme nette de : 14.541.110,17 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Provisions	Montant net au 31/12/2014
Autres participations dont le détail figure en <u>annexe 4 du projet de traité</u>	14.409.578,35 €	/	14.409.578,35 €
Autres titres immobilisés	31.280,40 €	1.440,49 €	29.839,91 €
Prêts	101.691,91 €	/	101.691,91 €

4°/ Les **actifs circulants**, s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme nette de : 241.638,94 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Provisions	Montant net au 31/12/2014
Créances clients et comptes rattachés	3.375,96 €	/	3.375,96 €
Autres créances	236.822,21 €	/	236.822,21 €
Disponibilités	1.440,77 €	/	1.440,77 €

5°/ Les **charges constatées d'avance**, s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme de : 60.113,48 €

Montant total des biens et droits mobiliers de la société JOYAU SAS au 31 décembre 2014 : 14.970.214,68 €

RECAPITULATION

Montant total des biens et droits immobiliers	13.947.916,42 €
Montant total des biens et droits mobiliers.....	14.970.214,68 €

Montant total de l'actif de la société JOYAU SAS au 31 décembre 2014 :..... 28.918.131,10 €

PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE PAR LA SOCIETE JOYAU SAS SUR LA BASE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2014

1°/ Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'élevant au 31 décembre 2014 à :.....	632,08 €
2°/ Les emprunts et dettes financières divers s'élevant au 31 décembre 2014 à :.....	10.576.662,50 €
3°/ Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élevant au 31 décembre 2014 à :.....	299.212,35 €
4°/ Les dettes fiscales et sociales s'élevant au 31 décembre 2014 à :.....	85.797,45 €
5°/ Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés s'élevant au 31 décembre 2014 à :.....	1.620,18 €
6°/ Les autres dettes s'élevant au 31 décembre 2014 à :	1.476.141,91 €
7°/ Les produits constatés d'avance s'élevant au 31 décembre 2014 à :	62.748,19 €

Montant total du passif de la société JOYAU SAS au 31 décembre 2014 :..... 12.502.814,66 €

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société SCHENKER FRANCE bénéficiera des engagements reçus par la société JOYAU SAS énumérés en annexe 5 du projet de traité et sera substituée à la société JOYAU SAS dans la charge des engagements donnés par cette dernière énumérés à ladite annexe 5.

MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE JOYAU SAS

- Le montant de l'actif dont la transmission est prévue sur la base du bilan au 31 décembre 2014 s'élevant à : 28.918.131,10 €
- Le montant du passif dont la transmission est prévue sur la base du bilan au 31 décembre 2014, s'élevant à : 12.502.814,66 €

Le montant de l'actif net transmis par la société JOYAU SAS
s'élève à : 16.415.316,44 €

II.2. Description des apports de la société SCHENKER SA

A la date du 31 décembre 2014, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, l'actif et le passif de la société SCHENKER SA consistaient dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SCHENKER SA devant être dévolu à la société SCHENKER FRANCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE PAR LA SOCIETE SCHENKER SA **SUR LA BASE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2014**

I - Biens et droits immobiliers

Un ensemble d'entrepôts et de bureaux ainsi composé :

Adresse	Adresse	Code postal	Ville
1 RUE ROCHEFORT	PORT DU RHIN SUD - ZONE EUROFRET	67100	STRASBOURG
19 RUE BRIGADE RAC	Z.I. de RABION	16000	ANGOULEME
RUE DE STRASBOURG	ZI DE BORDEAUX FRET	33521	BRUGES CEDEX

ledit ensemble immobilier apporté globalement pour sa valeur nette comptable au 31 décembre 2014 de : 1.757.012,68 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Amortissements	Montant net au 31/12/2014
Terrains	878.021,91 €	8.484,43 €	869.537,48 €
Constructions	5.170.492,24 €	4.283.017,04 €	887.475,20 €

tel et ainsi que les biens et droits immobiliers susvisés s'étendent et se comportent sans exception, ni réserve, avec toutes leurs aisances et dépendances, lesquelles sont bien connues de la société absorbante ainsi que l'a reconnu son représentant qui en a dispensé d'en faire une plus ample désignation dans le projet de traité

II - Biens et droits mobiliers

1°/ Les **immobilisations incorporelles** attachées aux activités de chargement et déchargement de navires, transit et transports fluviaux, transports routiers, services et transports publics de marchandises, location de véhicules automobiles de transport de marchandises, commissionnaire de transports, agent maritime, consignataire de navire, exploitées en location gérance depuis le 1^{er} janvier 2015 par la société SCHENKER FRANCE comme il a été indiqué dans l'exposé, lesdites immobilisations incorporelles comprenant :

- * la clientèle y attachée,
 - * le nom commercial et le droit de se dire successeur de la société SCHENKER SA,
 - * la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des marques et des logiciels nécessaires à l'exploitation de l'activité transmise à titre de fusion, connaissances techniques brevetées ou non, et tout savoir-faire attaché à l'activité transmise à titre de fusion, en ce compris notamment le bénéfice des droits de propriété intellectuelle ;
 - * le bénéfice et la charge de tous accords, traités, marchés et contrats relatifs à l'exploitation du fonds, intervenus avec tous tiers, notamment avec les fournisseurs et les clients, ainsi que le personnel de la société SCHENKER SA,
 - * le bénéfice et la charge des contrats de baux,
 - * les livres de commerce et de comptabilité, les archives et, en général, tous documents relatifs à l'exploitation du fonds de la société SCHENKER SA.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2014 de :..... 55.850.077,27 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Amortissements / Provisions	Montant net au 31/12/2014
Frais d'établissement	61.556,11 €	61.556,11 €	0 €
Concessions, brevets et autres droits similaires	5.564.421,13 €	5.158.317,72 €	406.103,41 €
Fonds commercial	56.217.374,71 €	817.538,35 €	55.399.836,36 € ¹
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	44.137,50 €	/	44.137,50 €

2°/ Les **immobilisations corporelles** (autres que les biens et droits immobiliers), s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme nette de : 4.978.994,60 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Amortissements	Montant net au 31/12/2014
Installations techniques, matériels et outillages industriels	600.585,40 €	385.199,91 €	215.385,49 €
Autres immobilisations corporelles	13.559.968,06 €	8.796.358,95 €	4.763.609,11 €

3°/ Les **immobilisations financières**, s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme nette de : 30.756.987,83 €

Se décomposant en :

¹ dont 54.935.461,21 € au titre du « goodwill » relatif à la participation de la société SCHENKER SA dans la société JOYAU SAS.

	Montant brut au 31/12/2014	Provisions	Montant net au 31/12/2014
Autres participations dont le détail figure en <u>annexe 8 du projet de traité</u>	34.642.252,15 €	8.976.072,21 €	25.666.179,94 €
Prêts	2.671.856,33 €	/	2.671.856,33 €
Autres immobilisations financières	2.418.951,56 €	/	2.418.951,56 €

4°/ Les **actifs circulants**, s'élevant au 31 décembre 2014 à la somme
nette de : 109.551.690,87 €

Se décomposant en :

	Montant brut au 31/12/2014	Provisions	Montant net au 31/12/2014
Créances clients et comptes rattachés	102.529.693,89 €	3.119.315,09 €	99.410.378,80 €
Autres créances	8.590.925,14 €	/	8.590.925,14 €
Disponibilités	1.550.386,93 €	/-	1.550.386,93 €

5°/ Les **charges constatées d'avance**, s'élevant au 31 décembre
2014 à la somme de : 1.453.651,28 €

6°/ L'**écart de conversion actif** s'élevant au 31 décembre 2014 à la
somme de : 179.410,98 €

**Montant total des biens et droits mobiliers de la société
SCHENKER SA au 31 décembre 2014 : 202.770.812,83 €**

RECAPITULATION

Montant total des biens et droits immobiliers 1.757.012,68 €
Montant total des biens et droits mobiliers 202.770.812,83 €

**Montant total de l'actif de la société SCHENKER SA au
31 décembre 2014 : 204.527.825,51 €**

Ce montant est augmenté d'une somme de 50.000.000 €
correspondant à l'augmentation de capital qui sera réalisée au
profit de la société DB FRANCE HOLDING SAS au cours du
mois de septembre 2015 préalablement à la réalisation de la
présente fusion.

**Montant total de l'actif de la société SCHENKER SA au
31 décembre 2014 ajusté de l'augmentation de capital : 254.527.825,51 €**

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion fait par la société SCHENKER SA à la
société SCHENKER FRANCE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus
désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation
définitive de l'apport-fusion sans aucune exception, ni réserve.

**PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE PAR LA SOCIETE
SCHENKER SA SUR LA BASE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2014**

- 1°/ Les provisions pour risques s'élevant au 31 décembre 2014 à : 895.991,73 €
- 2°/ Les provisions pour charges s'élevant au 31 décembre 2014 à : 5.912.057,79 €
- 3°/ Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit
s'élevant au 31 décembre 2014 à : 4.694.918,38 €
- 4°/ Les emprunts et dettes financières diverses s'élevant au
31 décembre 2014 à : 37.133.699,56 €
- 5°/ Les dettes fournisseurs et comptes rattachés s'élevant au
31 décembre 2014 à : 66.538.958,19 €
- 6°/ Les dettes fiscales et sociales s'élevant au
31 décembre 2014 à : 13.661.654,21 €
- 7°/ Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés s'élevant au
31 décembre 2014 à : 134.132,34 €
- 8°/ Les autres dettes s'élevant au 31 décembre 2014 à : 35.649.498,52 €
- 9°/ Les produits constatés d'avance s'élevant au 31 décembre 2014
à : 428.561,16 €
- 10°/ L'écart de conversion passif s'élevant au 31 décembre 2014 à la
somme de : 151.879,23 €

**Montant total du passif de la société SCHENKER SA au
31 décembre 2014 : 165.201.351,11 €**

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la société SCHENKER FRANCE bénéficiera des engagements reçus par la société SCHENKER SA énumérés en annexe 9 du projet de traité et sera substituée à la société SCHENKER SA dans la charge des engagements donnés par cette dernière énumérés à ladite annexe 9.

MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS PAR LA SOCIETE SCHENKER SA

- Le montant de l'actif dont la transmission est prévue sur la base du bilan au 31 décembre 2014, ajusté de l'augmentation de capital qui sera réalisée au cours du mois de septembre 2015, s'élevant à :
..... 254.527.825,51 €
- Le montant du passif dont la transmission est prévue sur la base du bilan au 31 décembre 2014, s'élevant à : 165.201.351,11 €

**Le montant de l'actif net transmis par la société SCHENKER SA s'élève à :
89.326.474,40 €**

II.2. Evaluation des apports

S'agissant d'une opération de restructuration interne ne mettant pas en cause d'intérêts étrangers au groupe Schenker, pour la détermination des valeurs d'apport, il a été retenu la valeur nette comptable au 31 décembre 2014 des actifs transmis et ce conformément aux dispositions du Règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2014-03 du 5 juin 2014.

II.3. Rémunération des apports

II.3.1 Rapports d'échange

La méthode d'évaluation suivie pour la détermination du rapport d'échange des actions des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA contre des actions nouvelles émises par la société SCHENKER FRANCE et les motifs du choix du rapport d'échange, sont exposés en annexe 1 du projet de traité.

Compte tenu du fait que toutes les actions des sociétés absorbées seront détenues préalablement à la réalisation de chacune des fusions par un associé/actionnaire unique, les parités d'échange ressortent à:

309.922 actions SCHENKER FRANCE pour 10.396 actions JOYAU SAS ;

359.313 actions SCHENKER FRANCE pour 306.621 actions SCHENKER SA.

II.3.2 Rémunération des apports

A – Absorption de la société JOYAU SAS

Augmentation du capital de la société SCHENKER FRANCE

La fusion-absorption de la société JOYAU SAS sera rémunérée par l'attribution à l'associé unique de cette dernière de 309.922 actions de 16 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société SCHENKER FRANCE qui augmentera ainsi son capital social d'une somme de 4.958.752 €.

Lesdites nouvelles actions seront attribuées en totalité à l'associé unique de la société JOYAU SAS (c'est-à-dire à la société SCHENKER SA), dont le nombre d'actions détenues dans le capital social de la société SCHENKER FRANCE sera donc porté de 32.065 à 341.987.

Montant prévu de la prime de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette du patrimoine transmis par la société JOYAU SAS, soit un montant de 16.415.316,44 € sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2014,
- et, d'autre part, l'augmentation de capital de la société SCHENKER FRANCE, soit 4.958.752 €,

constituera le montant de la prime de fusion qui ressort provisoirement à 11.456.564,44 € et sur laquelle porteront les droits de l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE.

Réduction de capital

Parmi les biens figurant dans les actifs apportés par la société JOYAU SAS, se trouvent 262.504 actions de la société SCHENKER FRANCE représentatives de 89,11 % du capital. Ces actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 4.200.064 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions.

La différence entre la valeur d'apport des actions de la société SCHENKER FRANCE annulées (soit 10.951.322,36 euros) et le montant de la réduction de capital de la société SCHENKER FRANCE (soit 4.200.064 euros), soit une différence égale à 6.751.258,36 euros sera imputée sur la prime de fusion créée au titre de la fusion-absorption de la société JOYAU SAS par la société SCHENKER FRANCE, dont le solde sera ainsi ramené de 11.456.564,44 euros à 4.705.306,08 euros.

B – Absorption de la société SCHENKER SA

Augmentation de capital de la société SCHENKER FRANCE

La fusion-absorption de la société SCHENKER SA sera rémunérée par l'attribution à l'associé unique de cette dernière de 359.313 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la société SCHENKER FRANCE qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 5.749.008 euros.

Lesdites actions seront intégralement attribuées à l'associé unique de la société SCHENKER SA (c'est-à-dire la société DB FRANCE HOLDING SAS).

Montant prévu de la prime de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur nette du patrimoine transmis par la société SCHENKER SA, soit 89.326.474,40 euros sur la base du bilan au 31 décembre 2014, ajusté de l'augmentation de capital qui sera réalisée au cours du mois de septembre 2015 préalablement à la réalisation de la présente fusion, et,
- d'autre part, l'augmentation de capital de la société SCHENKER FRANCE, soit 5.749.008 euros

constituera le montant de la prime de fusion qui ressort provisoirement à 83.577.466,40 euros et sur laquelle porteront les droits de l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE, de telle sorte que, dans le cadre de la fusion-absorption par la société SCHENKER FRANCE de la société SCHENKER SA, le poste « prime de fusion » de la société SCHENKER FRANCE sera crédité à hauteur d'un montant global de 88.282.772,48 euros.

Réduction de capital

Parmi les biens figurant dans les actifs apportés par la société SCHENKER SA, se trouvent 341.987 actions de la société SCHENKER FRANCE, en ce compris 309.922 actions émises par la société SCHENKER FRANCE et reçues par la société SCHENKER SA en rémunération de la fusion absorption de la société JOYAU SAS par la société SCHENKER FRANCE. Ces actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 5.471.792 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions.

La différence entre :

- d'une part, la valeur d'apport de ces 341.987 actions de la société SCHENKER FRANCE annulées (soit 25.093.589,63 euros) augmentée du « goodwill » initialement comptabilisé à l'actif de la société SCHENKER SA à hauteur d'un montant de 54.935.461,21 euros et relatif à la participation de la société SCHENKER SA dans la société JOYAU SAS, et transféré à la société SCHENKER FRANCE dans le cadre de la présente fusion, soit une somme globale de 80.029.050,84 euros,

- et, d'autre part, le montant de la réduction de capital de la société SCHENKER FRANCE (soit 5.471.792 euros),

soit une différence égale à 74.557.258,54 euros, sera imputée sur la prime de fusion créée au titre de la fusion-absorption de la société SCHENKER SA par la société SCHENKER FRANCE, dont le solde sera ainsi ramené de 88.282.772,48 euros à 13.725.513,94 euros.

C – Utilisation de la prime de fusion et reconstitution des provisions réglementées et subventions d'investissement

Il est précisé que le montant de la prime de fusion indiqué ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est prévu ci-après.

De convention expresse entre les parties, il sera proposé à l'associé unique de la société SCHENKER FRANCE appelé à statuer sur la fusion :

- de prélever sur la prime de fusion résultant de l'absorption de la société JOYAU SAS une somme de 407.831 euros destinée à reconstituer la provision réglementée figurant au bilan au 31 décembre 2014 de la société JOYAU SAS,
- d'autoriser le Président de la société SCHENKER FRANCE à imputer, s'il le juge utile, sur la prime de fusion résultant de l'absorption des sociétés absorbées, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par les présentes fusions,
- de donner au solde de ladite prime de fusion, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

D – Jouissance et création des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance au 1er janvier 2015 ; elles auront donc droit aux sommes qui seront éventuellement mises en distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

III - DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

III.1 Diligences effectuées par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes à l'effet de :

- contrôler la réalité des apports et l'exhaustivité du passif transmis ;
- analyser les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion ;
- vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- vérifier jusqu'à la date d'émission du présent rapport l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SCHENKER FRANCE sur la valeur des apports consentie par les sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA. Elle ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.

Mes diligences ont été les suivantes :

- entretien avec les responsables des sociétés SCHENKER SA, JOYAU SAS et SCHENKER FRANCE SAS et leur conseil en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- prendre connaissance de l'activité, du marché et de l'organisation générale des sociétés SCHENKER SA, JOYAU SAS et SCHENKER FRANCE SAS ;
- prendre connaissance des documents demandés et communiqués par les sociétés SCHENKER SA, JOYAU SAS et SCHENKER FRANCE SAS ;
- examiner les informations comptables servant de base à l'opération ;

- examiner les documents juridiques liés à l'opération d'apport ;
- échanger avec le commissaire aux comptes des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA ;
- prendre connaissance des comptes et des conclusions du Commissaire aux comptes des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA sur les comptes clos au 31 décembre 2014 ;
- prendre connaissance de l'évaluation des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA effectuée par un cabinet indépendant ;
- échanger avec ledit cabinet indépendant ayant procédé à l'évaluation des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA et avec le management ayant réalisé les plans d'affaires ;
- effectuer différentes analyses permettant d'apprécier la valeur des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA et la valeur des apports ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports ;
- demander aux dirigeants des sociétés parties à l'opération de me confirmer l'exhaustivité des informations transmises sur cette opération, ainsi que l'absence d'événement significatif susceptible de remettre en cause la valeur des apports et les hypothèses ayant servi de base à la détermination de la valeur réelle des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA ;
- examiner le projet de traité de fusion.

III.2 Appréciation de la valeur des apports

III.2.1 Choix du mode d'évaluation des apports

Les apports des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA dans le cadre de la fusion ont été valorisés à leur valeur nette comptable.

En effet, au plan comptable, l'opération relevant des dispositions du Règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2014-03 du 5 juin 2014 et les sociétés participantes étant sous contrôle commun, les apports doivent être valorisés en valeur comptable.

Le mode d'évaluation des apports retenu dans le cadre de la présente opération n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

III.2.2 Appréciation de la valeur des apports

A – Appréciation des valeurs individuelles

La prise de connaissance et l'analyse menée des comptes annuels des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA clos au 31 décembre 2014 n'ont pas révélé d'élément de nature à remettre en cause les valeurs individuelles des apports.

Par ailleurs, les comptes annuels ont fait l'objet d'une certification sans réserve par le commissaire aux comptes.

Aussi, les valeurs individuelles des apports ainsi déterminées n'appellent pas d'autre observation particulière de ma part.

B – Appréciation de la valeur globale

J'ai également procédé à une appréciation de la valeur globale des apports considérée dans son ensemble.

Afin d'apprécier cette valeur, je me suis appuyé sur la valeur relative des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA effectuée par un cabinet indépendant.

Cette valeur relative des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER SA a été utilisée pour la détermination de la parité d'échange : la méthode utilisée pour déterminer ladite valeur relative ayant été celle de l'actif net réévalué.

Pour ce faire :

La société JOYAU SAS a notamment revalorisé son actif immobilier et son actif financier comprenant notamment des titres de la société SCHENKER FRANCE SAS.

La société SCHENKER SA a notamment revalorisé son actif incorporel, son actif immobilier et son actif financier comprenant notamment des titres des sociétés JOYAU SAS et SCHENKER FRANCE SAS.

Il est important de noter que la valeur de la société SCHENKER FRANCE SAS et la valeur du fonds de commerce de la société SCHENKER SA ont été valorisées selon la méthode des flux futurs de trésorerie.

Les études de sensibilité que j'ai menées à l'aide dudit plan d'affaires, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation retenue et la valeur centrale retenue dépend donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel susmentionné.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société SCHENKER FRANCE SAS et du fonds de commerce de la société SCHENKER SA.

Sur la base de mes travaux, l'approche directe de la valeur des apports considérée dans son ensemble ne remet pas en cause le montant des apports tels que déterminés dans le projet de traité de fusion.

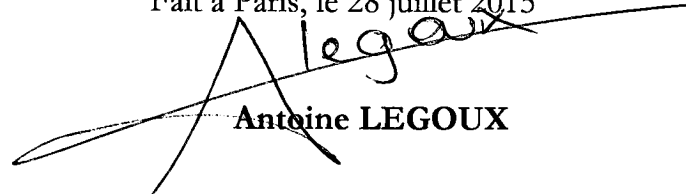
IV. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports :

- transmis par la société JOYAU SAS et s'élevant à 16.415.316,44 €
- transmis par la société SCHENKER SA et s'élevant à 89.326.474,40 € ;

n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant total de l'augmentation de capital de la société absorbante majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015



Antoine LEGOUX